



Republique Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts de Seine

Service foncier

N° 471

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : **10 JUIN 2025**

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC D'UN TERRAIN DANS LE PARC LECLERC AU PROFIT DE LA SOCIETE GVEN DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'OUVRAGES DE GEOTHERMIE

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code Général de la Propriété Publiques (C.G.P.P.P) et notamment les articles L.2122-1-1, L.2122-1-2 et L.2125-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18/0854 en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22/822 en date du 10 avril 2025 permettant la conclusion d'une COT de longue durée avec la société Villeneuve Energies Nouvelles,

Vu l'avis des domaines en date du 31 mars 2025,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire par la société « GVEN » permettant la réalisation d'ouvrages de géothermie,

CONSIDERANT :

Que la Ville de Villeneuve-la-Garenne souhaite faire évoluer son réseau de chaleur vers un réseau alimenté à plus de 60% en énergie renouvelable en réalisant un forage géothermique,

Qu'à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt fructueux, la société Villeneuve Energie Nouvelle (V.E.N) filiale de la SEM QUODAM, a été autorisée par délibération du conseil municipal du 10 avril 2025, à occuper un espace d'une superficie totale d'environ 929 m² pendant une durée d'exploitation de 35 ans, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine publique constitutive de droits réels,

Que cette convention de longue durée permet notamment à la société V.E.N de sous-louer le terrain de 929 m² à la société GVEN, filiale d'ENGIE, pour y effectuer les travaux de construction d'ouvrages de géothermie,

Que l'emprise globale du chantier étant d'environ 8848 m², il est nécessaire de mettre à disposition de la société « GVEN », une superficie supplémentaire de terrain d'environ 7919 m² situé dans le parc Leclerc, 12 rue du 8 mai 1945 à Villeneuve-la-Garenne (92390) pendant les travaux, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire de courte durée.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250610-DCM_471-AI
Date de réception préfecture : 10/06/2025

Que comme rappelé dans la délibération du 10 avril 2025, la surface du chantier étant d'environ 8 848 m² comprenant les 929 m² faisant l'objet de la convention de longue durée constitutive de droits réels, il est nécessaire de mettre à disposition de la société « GVEN », une superficie de terrain d'environ 7919 m² situé dans le parc Leclerc, 12 rue du 8 mai 1945 à Villeneuve-la-Garenne (92390) pendant les travaux, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire de courte durée,

Que l'occupation temporaire de 7 919 m² est strictement accessoire à la convention principale et indispensable à la réalisation des travaux sur une durée limitée de 18 mois,

Que la délivrance de cette autorisation s'inscrivant dans le cadre d'un montage contractuel ayant, au préalable, donné lieu à une procédure de sélection ; une mise en concurrence supplémentaire n'est pas nécessaire pour l'attribution de cette Convention d'Occupation Temporaire (C.O.T), conformément à l'article L2122-1-2 du CG3P,

Que d'une manière générale, la Ville de Villeneuve-la-Garenne et la société « GVEN » s'engagent à respecter un certain nombre d'obligations contractuellement définies,

Qu'enfin, la convention de mise à disposition du terrain sera consentie moyennant une redevance annuelle de sept-cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-dix centimes d'euros (791,90€) et sera conclue pour une durée de 18 mois,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver et de signer une convention d'occupation temporaire d'un terrain d'une surface de 7919 m² sis dans le parc Leclerc, 12 rue du 8 mai 1945 à Villeneuve-la-Garenne (92390) entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne et la société « GVEN », pour une durée de 18 mois.

DIT :

Que la recette est inscrite au budget communal et au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **10 JUIN 2025**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris